

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT JOSEPH
École Sainte Marie - Collège Saint Joseph - Lycée Saint Joseph
Organisme de Gestion d'un Établissement Catholique
OGEC – Union des Familles
St Didier sur Chalaronne

REGLEMENT FINANCIER 2025 - 2026

1- CONTRIBUTION FAMILIALE

2- PRESTATIONS SCOLAIRES

- 2.1 Prestations obligatoires**
- 2.2 Projets, sorties, activités et interventions en 6^{ème} et 5^{ème}**
- 2.3 Voyages scolaires**
- 2.4 Manuels scolaires**

3- PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

- 3.1 Restauration**
 - 3.1.1 École et collège**
 - 3.1.2 Lycée**
- 3.2 Garderie et étude du soir**
- 3.3 Frais de dossier**
- 3.4 Arrhes**

4- COTISATIONS OPTIONNELLES

- 4.1 APEL**
- 4.2 Options**
- 4.3 Association Sportive**
- 4.4 Patronage**
- 4.5 Aumônerie**

5- MODALITES DE PAIEMENT

- 5.1 Modalités financières**
- 5.2 Mode de règlement**
- 5.3 Parents séparés**
- 5.4 Réductions**
- 5.5 Départ de l'établissement en cours d'année**
- 5.6 Impayés**

6- GRILLE DES TARIFS ANNUELS

PRINCIPES :

L'Ensemble Scolaire Saint Joseph est un Établissement Catholique Privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État.

Par ce statut, l'Éducation Nationale prend en charge le traitement des enseignants et les établissements perçoivent des forfaits de l'État, de la Mairie de Saint Didier (pour les enfants habitant la commune, pour l'école), du Département (pour le collège) et de la Région (pour le lycée).

Restent cependant à la charge des familles une grande partie du fonctionnement de l'établissement, des travaux et des investissements.

Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement de ces charges et des structures et services de l'Enseignement Catholique. Les tarifs des trois établissements de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph **sont forfaitaires et annuels**. Ils correspondent à une durée équivalente à une année scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement.

Ils sont composés de plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires, prestations et services annexes, cotisations volontaires.

1- CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution des familles est destinée à financer les travaux et les investissements immobiliers, les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions et les forfaits ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

*Pour les élèves de **Toute Petite Section**, un tarif particulier sera accordé, en fonction du nombre de matinées de présence par semaine.*

2- PRESTATIONS SCOLAIRES

2.1- Prestations obligatoires

Celles-ci comprennent :

- L'assurance scolaire individuelle accident (*contrat souscrit auprès de FIDES ASSURANCES pour l'ensemble des élèves*),
- Les cotisations aux sites éducatifs utilisés par l'établissement,
- Le matériel fourni par l'établissement :
 - Matériel et activités éducatives en maternelle et primaire
 - Cahiers d'activités
 - Livres étudiés en français
 - Carnet de correspondance
 - Agenda en 6ème
- Une participation aux interventions EARS (Éducation Affective Relationnelle et Sexuelle),
- Le sweat collège pour les 6èmes,
- Le sweat lycée pour les secondes.

2.2- Projets, sorties, activités et interventions en 6^{ème} et 5^{ème}

Les frais engendrés par les projets choisis en 6^{ème} et 5^{ème} sont facturés aux familles. Les charges peuvent varier en fonction notamment du coût des transports.

2.3- Voyages scolaires

Les élèves peuvent faire un voyage pédagogique, culturel, linguistique ou de service.

Attention, le coût des voyages peut varier en fonction de l'évolution des prix des transports et d'hébergement.

Des aides peuvent être accordées par le Département (collège) ou la Région (lycée).

2.4- Manuels scolaires

Un jeu de manuel scolaire est prêté automatiquement et gratuitement par l'établissement. Attention, au lycée, les manuels financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont prêtés gratuitement à vos enfants **uniquement si la carte PASS'REGION a été commandée par vos soins** et validée par l'établissement.

3- PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

3.1- Restauration

3.1.1- École et collège :

- La demi-pension fonctionne par forfait :

Les repas non pris ne feront donc pas baisser le montant du forfait. Celui-ci inclut les coûts des denrées, du personnel de cuisine et de surveillance, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

Tous les collégiens auront une carte de self à code barre en début d'année scolaire. Cette carte devra obligatoirement être présentée au surveillant à l'entrée du self pour avoir accès à celui-là.

- Changement de demi-pension :

Le changement de demi-pension n'est possible **qu'à partir du 1^{er} du mois suivant** et sera accordé uniquement si vous en avez fait la demande par écrit (mail ou courrier postal) auprès du service secrétariat et comptabilité famille.

- Repas occasionnel :

Un carnet de 10 tickets peut être acheté auprès du secrétariat pour les élèves de l'école et auprès de la comptable pour les élèves du collège.

*Tickets de cantine non utilisés en fin d'année scolaire : pour obtenir un remboursement, merci de les déposer au service comptable du collège **au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.***

- Séjour/voyages scolaires :

Le montant des repas sera exceptionnellement déduit de la facture de régularisation de juillet pour les élèves demi-pensionnaires.

- Elèves bénéficiant d'un PAI (avec justificatif médical) :

En cas de régime alimentaire justifié par un médecin, les élèves ayant un PAI peuvent apporter leur propre repas. **2 €** par jour de présence à la cantine ou au self leur seront facturés (coût de la surveillance et d'entretien des locaux).

3.1.2- Lycée :

- Cafétéria :

Pour accéder à la cafétéria, une carte magnétique est distribuée à chaque lycéen en début d'année scolaire. La carte est débitée du montant du repas ou autre dépense à chaque passage. Vous pouvez suivre la consommation de votre enfant sur votre compte École Directe en cliquant sur situation financière « € », « vos portes monnaies » et « détail ».

À noter que le coût d'un repas inclut les coûts des structures : personnel d'encadrement, personnel de restauration, amortissement des matériels et des locaux.

Vous trouverez plus d'informations sur les formules disponibles sur le site internet de l'ensemble scolaire, sous l'onglet « restauration », « cafétéria ».

- Règlements cafétéria lycée :

Le jour de la rentrée, votre enfant devra déposer **au secrétariat du lycée** un chèque d'un montant minimum de **50€** (libellé à l'ordre de « l'UNION DES FAMILLES »), pour alimenter sa carte de self une première fois.

Les parents des élèves qui étaient scolarisés dans notre établissement l'année précédente, pourront se connecter directement sur leur compte École Directe afin de créditer leur carte par CB.

Attention : Le compte cafeteria devra toujours présenter la provision nécessaire et suffisante aux futures consommations.

NB : Le compte repas et le compte contribution familiale sont deux comptes séparés ; il n'y a pas de passage d'argent de l'un à l'autre.

- Elèves apportant leur propre repas et déjeunant dans l'enceinte du lycée :

Au lycée, les élèves souhaitant apporter leur propre repas par décision individuelle, ne pourront le faire qu'après autorisation de la direction. Pour cela une demande écrite devra être rédigée et signée par les parents. Une contribution de **1.50 €** par jour de présence sera facturée pour l'utilisation des différents espaces de repas et la surveillance des élèves. Statut possible pour les lycéens uniquement et accepté de façon exceptionnelle.

3.2- Garderie et étude du soir

L'école Sainte Marie propose les services d'une garderie au tarif de : **2 €** de l'heure et **1 €** la demi-heure.

Attention : Toute demi-heure entamée sera décomptée.

Matin : de 7h30 à 8h45 (**gratuite de 8h30 à 8h45**),

Soir : de 16h45 à 18h30 (**gratuite de 16h45 à 17h**).

Le collège Saint Joseph propose les services d'une étude encadrée les lundis, mardis et jeudis, de 17h00 à 18h. L'inscription se fait par écrit auprès de la vie scolaire, elle peut être régulière ou occasionnelle.

Cette étude est facturée **2 €** de l'heure. Une circulaire sur l'organisation vous sera distribuée en début d'année scolaire.

3.3- Frais de dossier

Les frais de dossier concernent les familles entrantes **dans l'un de nos établissements** à compter du 01 octobre 2025, et sont établis par enfant entrant. Ils restent acquis à l'établissement en cas de désistement.

Son montant est de **50€ par enfant inscrit**.

3.4- Arrhes

Des arrhes d'un montant de **100 €** sont demandées aux familles au moment de leur inscription au lycée Saint Joseph. Celles-ci seront déduites de la facture de l'année de seconde. En cas de désistement sans cause réelle et sérieuse reconnue par le chef d'établissement, les arrhes restent acquises à l'établissement.

4- COTISATIONS OPTIONNELLES

4.1- APEL

Par le versement de la cotisation, la famille peut adhérer à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) de Sainte Marie et/ou de Saint Joseph. Elle manifeste ainsi son soutien à l'association qui représente les parents et contribue au dynamisme de l'école, du collège ou du lycée. Une part de cette cotisation est reversée à l'UDAPEL (Union Départementale des APEL).

La famille cotise automatiquement à l'APEL (montant porté sur la facture) sauf demande contraire exprimée par écrit auprès du secrétariat.

4.2- Options

Collège : Cambridge (3^{ème})

Lycée : - English + (« Speakers' corner ») (2de) ;

- B.I.A

4.3- Association Sportive

Pour adhérer à l'AS Saint Joseph, les élèves devront s'inscrire en début d'année scolaire (septembre) auprès de leur professeur d'EPS. *Une inscription en cours d'année est encore possible pour certaines activités.*

AS gratuites :

AS YOGA, AS MECANIQUE VTT, AS TOURNOIS ULTIMATE ET FOOT (entre 12h et 14h),

AS payantes :

- AS RAID le mercredi après-midi toutes les 3 semaines environ (cross, VTT, course d'orientation, canoé, raid, ski de fond) : tarif adhésion **20€ + 40€** supplément pour les transports (places limitées à 40 élèves),
- AS FITNESS entre 12h et 14h : **20€** (sortie de fin d'année à Vitaform évasion).

Mode de règlements acceptés : par chèque (à l'ordre de l'Association Sportive St Joseph) ou par « **chèquiers jeunes 01** » (sport) que les collégiens domiciliés dans l'Ain reçoivent au cours du premier trimestre scolaire.

4.3- Patronage

Le patronage s'adresse aux primaires et rassemble les enfants de l'école Sainte Marie et du groupement paroissial de Saint-Didier. Il est encadré par trois séminaristes d'Ars, des mamans bénévoles et Mme Nathalie Levrault adjointe en pastorale, sous la direction de l'établissement.

Les rencontres se déroulent tous les mercredis matin de 9h à 12h sur le collège de Saint Joseph.

Le patronage est proposé à tous, baptisés ou non. La matinée s'articule sur des temps d'accueil, d'enseignement, de grand jeu, de bricolage, de partage (goûters), de prière..... Les enfants peuvent se préparer à recevoir un sacrement (baptême ou 1ère communion).

La contribution financière s'élève à **35€**, finançant le support pastoral ainsi que le matériel destiné aux différents bricolages de l'année.

4.4- Aumônerie

Vouloir participer à l'aumônerie du collège, c'est désirer grandir en humanité et en spiritualité et partir à la découverte de l'Évangile de Jésus-Christ. Les jeunes participent activement aux grands temps forts de l'année liturgique et peuvent demander à recevoir un sacrement (baptême, 1ère communion, confirmation).

Une sortie à lieu également en fin d'année scolaire pour célébrer l'année écoulée !

Les rencontres s'articulent sur une alternance de 15 jours pour deux niveaux : 6ème/5ème et 4ème/3ème, le mercredi de 12h à 14h.

Le groupe se retrouve au self du collège pour le repas de midi sur la base d'un pique-nique apporté (il est possible aussi de déjeuner avec un ticket).

La contribution de l'année s'élève à **30€** (financement des supports catéchétiques et sorties).

L'aumônerie propose également aux lycéens une rencontre par mois les vendredis de 17h15 à 19h.

Pour les 2 propositions pastorales, aumônerie et patronage, le père Tanguy de la Gironière, curé de la paroisse en est le référent. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter par mail Mme Nathalie Levrault, adjointe en pastorale sur l'établissement Saint Joseph adresse @ : pastorale.stjoseph01@gmail.com

Le coût de la contribution aux propositions pastorales ne doit pas être un frein pour inscrire votre ou vos enfant(s). Des solutions peuvent vous être proposées. Nous vous invitons à contacter le secrétariat pour toutes questions à ce sujet.

5- MODALITES DE PAIEMENT

L'Ensemble Scolaire souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent à son projet éducatif d'inscrire leurs enfants. Une adaptation financière pour les familles qui le demandent est possible, après constitution d'un dossier. De plus, d'autres aides existent, notamment les bourses nationales et le fond social (pour les élèves du collège et du lycée). Merci de contacter le secrétariat pour toute information concernant ces dispositifs.

5.1- Modalités financières

La facture est éditée au 30 septembre. Le montant de la facture est lissé sur 10 mois, de septembre à juin, avec un prélèvement programmé au 05 de chaque mois (le premier prélèvement est

« anticipé » avec un montant provisoire, les mensualités pourront être modifiées suite à la validation de la facture).

Une facture de régularisation peut être éditée en fin d'année si besoin, en fonction d'un éventuel solde restant (étude du soir, demi-pension, livres non rendus, ...), et pourra engendrer un prélèvement supplémentaire au 10/07.

Certains frais ne sont pas intégrés dans la facture annuelle et seront à régler au fur et à mesure, soit par CB sur votre compte parent école directe soit par chèque à l'ordre de « l'Union des familles » (ou par espèces).

Il s'agit :

- Des repas occasionnels (au ticket),
- Des PAI,
- Des repas pris le mercredi (ou lors de stage de remise à niveau),
- De la garderie à l'école Ste Marie et de l'étude du soir au collège,
- Des voyages ou échanges scolaires (collège et lycée, hors projets 6è, 5è),
- De la cafétéria pour les lycéens (et repas personnel apportés)

5.2- Mode de règlement

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

En l'absence de prélèvement automatique, le règlement peut être effectué en une ou plusieurs fois (**avec un minimum de 50% du montant de la facture, soldé au 31 janvier**), soit par carte bancaire (sur le portail école directe), soit par chèque(s) à l'ordre de « l'Union des familles », ou en espèces.

5.3- Parents séparés

Vous devez vous engager conjointement sur les termes financiers. Pour cela vous devez contacter le secrétariat et demander le document « Engagement financier » (ou le télécharger directement sur notre site internet) le compléter puis le retourner, signé de chacun.

5.4- Réductions

Les familles qui scolarisent plusieurs enfants au sein de l'ensemble scolaire, école Sainte Marie et/ou collège et lycée Saint Joseph, bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale sur le 2^{ème} enfant, 15 % sur le 3^{ème} et 25 % sur le 4^{ème} et plus.
- 10 % sur la demi-pension (cantine école et collège) à partir de 3 enfants scolarisés au sein de nos établissements.

5.5- Départ de l'établissement en cours d'année

En cas de départ en cours d'année scolaire, la **contribution familiale est due jusqu'à la fin du mois en cours. Les prestations scolaires et les coûts de projets et de voyage scolaire** qui sont des prestations engagées à l'avance par l'établissement sont des forfaits annuels et **sont dus dans leur totalité quelle que soit la date ou la raison du départ.**

5.6- Impayés

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

En cas de non-paiement de la facture, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit, après avoir averti la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, de ne pas continuer à admettre l'élève en demi-pension, de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, et d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.